

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité Administrative – bâtiment A
24016 PERIGUEUX CEDEX

PERIGUEUX, le 19/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2025

Contexte et constats

Publié sur 

M. HELFRITT Jean

Lieu-dit, La Jaurie Basse
Chemin de la Chenevière
24110 SAINT ASTIER

Références : **UBD24-47/0131/2025**

Code AIOT : 0100048838

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2025 sur le site d'exploitation de M. HELFRITT Jean implanté au Lieu-dit, La Jaurie Basse, Chemin de la Chenevière, sur la commune de SAINT ASTIER (24110). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. HELFRITT Jean
- Lieu-dit, La Jaurie Basse, Chemin de la Chenevière, 24110 SAINT ASTIER
- Code AIOT : 0100048838
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le 17/05/2024 le service de la DREAL NA, accompagné de la gendarmerie de SAINT ASTIER, s'est rendu au Lieu-dit, La Jaurie Basse, Chemin de la Chenevière, sur la commune de SAINT ASTIER (24110), et a constaté, lors du contrôle inopiné, sur les parcelles n°0106 et, 0107, section AX, la

présence d'un dépôt d'une dizaine de véhicules hors d'usage (VHU).

L'exploitant ne disposait d'aucun arrêté préfectoral d'agrément et d'enregistrement pour l'entreposage de véhicules hors d'usage.

Le Préfet, par arrêté du 19 juillet 2024, avait mis l'exploitant en demeure de régulariser sa situation administrative.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite Arrêté de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suite APMD	Arrêté Préfectoral du 19 juillet 2024, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur HELFRITT a respecté les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 19 juillet 2024 en procédant à l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage (VHU).

Il est à noter qu'aucune trace de pollution au sol n'a été constatée lors de la visite d'inspection.

De plus, Monsieur HELFRITT, s'est engagé à ne plus accepter de VHU à l'avenir.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suite APMD

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19 juillet 2024, article 1
Thème(s) : Illégaux, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : M. HELFRITT Jean peut :
Soit cesser toute activité classée pour la protection de l'environnement relevant des régimes de l'enregistrement à l'adresse précitée, de nettoyer ce site et déposer en préfecture de la Dordogne un mémoire de remise en état du site établi conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, à la fin des travaux de remise en état du site et au plus tard dans un délai de 3 mois. Il devra :
<ul style="list-style-type: none">• ne plus accepter aucun déchet de quelque nature qu'ils soient, de ferrailles et de véhicules et autre sur le site ;• évacuer, dans un délai maximum de six mois et suivant les filières réglementaires, la totalité des déchets présents sur le site ;• placer, à l'issue de cette évacuation, le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il est constaté que l'exploitant a procédé à l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage. De plus, il est à souligner qu'aucune trace de pollution au sol n'a été décelée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet